

Envoyé en préfecture le 25/11/2022 Recu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID: 069-200058493-20221124-DC 2022 182 F-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2022_182_F

Objet : Contrat de financement de 8 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, pour le financement des investissements 2022 au budget principal.

Service : Pôle Ressources - finances

Le Président du SIGERLy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 14;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-06 du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2021-02-24/02 du 24 février 2021, portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n°C-2022-02/02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 2 février 2022 ;

Vu la délibération n C-2022-03-16/11 adoptant le budget primitif 2022 lors du Comité syndical du 2 févrie 16 mars 2022;

Vu la délibération n C-2022-06-08/03 adoptant la décision modificative $n^{\circ}1$ lors du Comité syndical du 8 juin 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les contrats d'emprunt sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics ;

Considérant toutefois, que dans un souci de bonne gestion, le syndicat a procédé à une consultation de huit banques pour un besoin d'emprunt à hauteur de 16 000 000 € ;

Considérant les offres régulières reçues ;

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône -Alpes présentant les conditions les plus avantageuses,

SIGERIV

Syndicat Ide gestion des énergies de la région lyonnaise 28 rue de la Baïsse 69627 VILLEURBANNE cedex 1/2

Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99 <u>info@sigerly.fr</u> • www.sigerly.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID: 069-200058493-20221124-DC_2022_182_F-AR

Décide

Article 1

De retenir l'offre de la Caisse d'Epargne, pour un emprunt de 8 000 000 € (huit millions d'Euros), pour financer les Investissements 2022 dans les conditions suivantes :

Score Gissler:

Durée du contrat de Prêt: 15 ans

Montant: 8 000 000 €

Type de taux: variable indexé sur le livret A

Profil d'amortissement: amortissement constant

Taux d'intérêt annuel : Livret A + Marge de 0.20 %

Périodicité: annuelle

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés/360 jours.

Remboursement anticipé: possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité

forfaitaire égale à 3% du capital remboursé. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.

Option de passage à taux Fixe : possible à chaque échéance sans indemnité sur la durée résiduelle

du crédit et sur cotation

- Commissions:

Commission d'engagement : 0,04 % du montant du contrat de Prêt soit 3 200€

Article 2

La présente décision sera exécutée par le Pôle Ressources, sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 24 novembre 2022

Le Président du syndicat,

Eric PEREZ



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le

